



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Japon

Question écrite n° 64146

Texte de la question

M Claude Labbe appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation des Français victimes des Japonais en Asie et dans le Pacifique au cours de la dernière guerre mondiale. Des ressortissants de plusieurs nations ont demandé au Japon des dommages de guerre. L'ONU semblerait avoir ouvert un dossier concernant ce délicat problème. Il demande quelle est l'attitude de la France quant à la défense des intérêts des ressortissants français qui ont subi, du fait de la guerre, des préjudices importants.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le contexte actuel qui voit une amélioration sensible des relations bilatérales franco-japonaises, ce ministère s'interroge sur l'opportunité de solliciter du Gouvernement japonais le versement d'une indemnisation pour préjudices subis aux Français victimes des Japonais en Asie et dans le Pacifique au cours de la dernière guerre mondiale. La question est à l'étude. Par ailleurs, comme le sait l'honorable parlementaire, les personnes qui ont été détenues par les forces d'occupation japonaises en Indochine peuvent déjà prétendre, dans le cadre de la législation prévue dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, en application des lois du 6 août et du 9 septembre 1948, soit au bénéfice du statut de déporté, soit à celui du statut d'interné, en fonction du lieu et du motif de leur détention, ainsi qu'aux droits à pension d'invalidité y afférents, si elles remplissent les conditions exigées par ces textes. En outre, il convient d'ajouter que les victimes civiles des Japonais peuvent éventuellement prétendre à l'indemnisation des dommages matériels subis, en application des articles L 336 et L 340 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Données clés

Auteur : [M. Labbe Claude](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64146

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5154